

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Elodie KLOJ, Benoit SCHROEDER, Emma BROU (présente à compter du point 3.2), Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES
- Eric LERAY donne pouvoir à Benoît POUYET
- Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoit SCHROEDER
- Claire VIGNERON donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Etaient absents et excusés :

Jimmy VIGNELLES

Etaient absents :

Joseph-Marie ABSIL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MAI 2023

- 1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du 22 mai 2023,**

2. URBANISME

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ACCORD

Un terrain appartenant à un propriétaire privé est traversé en sous-sol par des canalisations de transport d'eaux usées, gérée par le SIARNC, et d'eaux pluviales, gérées par la commune, sans que ces passages n'aient fait l'objet de la signature d'une convention de servitude de passage.

La mairie a donc émis des certificats d'urbanisme négatifs, lorsque les propriétaires ont présenté des projets de division (en deux lots).

Les propriétaires doivent régulariser les servitudes avec le SIARNC et la commune.

Madame le Maire propose un protocole d'accord avec les propriétaires du terrain, qui s'engagent à régulariser les servitudes. La mairie pourra alors donner un avis favorable au détachement d'un terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer un protocole d'accord avec les propriétaires de la parcelle AK 321 relatif à la régularisation des servitudes de passage des canalisations d'eaux usées et pluviales.

2.2. MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification n°4 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal. Celle-ci vise à :

- la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'écriture du règlement du PLU,
- la modification du plan de zonage pour préserver les trames vertes et bleues,
- la modification d'emplacements réservés,
- la facilitation de la lecture, la compréhension et donc l'application du PLU par les porteurs de projets, mais aussi pour les personnes en charge de l'instruction du droit des sols.
- l'ajout d'annexes, notamment de la réglementation de la gestion du patrimoine végétal et du périmètre de préservation des commerces de proximité.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 24 avril 2023 au 27 mai 2023. Madame le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 juin 2023.

Lors de la mise à disposition du public, 50 observations ont été enregistrées.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la modification N°4 du Plan local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE à l'unanimité**, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Neauphle-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Yvelines.

3. PÉRISCOLAIRE

3.1 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA GARDERIE ET DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire informe les membres du conseil que la société Yvelines restauration subit une augmentation de ses coûts dans le contexte inflationniste actuel. Cette situation aboutit à une hausse des prix des repas de 4,72 %. De même, les frais de personnel de la mairie ont augmenté, avec l'augmentation du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose d'augmenter le prix de la restauration scolaire de 5% (soit 0,25 €), et d'augmenter également les accueils de loisirs « avec repas » de 0,25 €.

Elle propose de ne pas répercuter les hausses des frais de personnels pour les accueils de loisirs. Elle précise que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2018.



Restauration scolaire :

Prix au repas, non soumis au quotient familial	5,17 €
Prix au repas avec un dossier PAI	2,70 €
Prix « exceptionnel »	6,10 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € »	8,60 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € »	8,60 €

Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire				
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)
De 0 à 4 800 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €
De 4 801 à 7 200 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €
De 7 201 à 10 800 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €
De 10 801 à 14 400 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €
Plus de 14 400 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €
Extérieur plus de 14 400€	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 4 800 €	10.45 €	8.60 €	5.44 €
De 4 801 à 7 200 €	14.33 €	11.51 €	8.08 €
De 7 201 à 10 800 €	15.85 €	12.65 €	9.11 €
De 10 801 à 14 400 €	18.41 €	14.59 €	10.87 €
Plus de 14 400 €	20.75 €	16.37 €	12.48 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.25 €	25.25 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	60.25 €	35.25 €	35.00 €
Extérieur plus de 14 400€	60.25 €	35.25 €	35.00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2. Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.



3.2 LIMITATIONS DES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LES FAMILLES DÉBITRICES

Madame le Maire informe les membres du conseil que quelques familles utilisatrices des services périscolaires ne règlent pas leurs factures, malgré les relances du Trésor Public et de la Mairie. Pour éviter que ces familles se retrouvent en situation de « surendettement », et que leurs créances soient irrécouvrables, Madame le Maire propose de limiter leur accès aux services.

A compter du 4 septembre 2023, le service périscolaire pourra refuser les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires pour les familles dont le compte présente une dette régulière et /ou importante, et qui n'ont pas donné de suite aux différentes relances des services concernés.

Pour garantir l'accès à un service « minimum » aux enfants, il a été décidé de ne pas fermer les inscriptions pour les accueils du matin, du soir, et de la pause méridienne pendant les jours d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de refuser les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires pour les familles dont le compte présente une dette régulière et /ou importante, et qui n'ont pas donné de suite aux différentes relances des services concernés, à compter du 4 septembre 2023,

4. FINANCES

4.1 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE

Chaque année, le département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants, pour les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (barrières de sécurité, passages piétons, éclairage des traversées piétonnes, signalisations horizontales et verticales...). Les collectivités peuvent percevoir une subvention égale à 80 % HT de travaux plafonnés à 50 000 € HT, sur la base d'un aménagement par an.

Le Conseil municipal a décidé d'engager pour 2023, la rénovation intégrale de son éclairage public. Il semble essentiel d'effectuer, dans le même temps, la rénovation du parc de feux tricolores sur toute la commune. En effet, ceux-ci sont vétustes et régulièrement en panne. Il s'agit de changer tous les feux tricolores, toutes les armoires de commande, et de rénover les infrastructures électriques nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2023, une subvention pour les travaux de rénovation des feux tricolores de la commune pour un montant de 40 000 €

Nature des travaux	Montant HT
Signalisation lumineuse tricolore	11 120,39 €
Coffrets, armoires et commandes	47 645,48 €
Génie civil	7 733,00 €
Etudes et mise en place de chantier	2 731,41 €
Total des travaux	69 230,28 €

- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux de rénovation des feux tricolores figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme



4.2 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite rénover l'ensemble de son parc de feux tricolores, pour des exigences de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours de 14 615,14 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation des feux tricolores de la ville

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention département	Subvention CCCY	Part commune
Rénovation des feux tricolores Coffrets et armoires de commande Génie civil Etudes et mise en place de chantier	69 230,28 €	40 000 €	14 615,14 €	14 615,14 €

- **PRECISE, à l'unanimité,** que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe « fonds de concours général »
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;
- **PRECISE, à l'unanimité,** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

4.3 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Pour atteindre les objectifs en termes d'économies d'énergie, les travaux de rénovation de certains supports, des armoires et du réseau sont impératifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours de 89 918 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovations et de mises aux normes des pieds de mâts, infrastructure réseau, infrastructure support et armoires électriques, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la ville,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention de l'Etat	Subvention CCCY	Part Commune
Rénovations - mises aux normes des pieds de mâts Rénovation de l'infrastructure réseau Rénovation de l'infrastructure support Rénovations des armoires électriques	321 135 €	138 088 €	89 918 €	93 129 €



- **PRECISE, à l'unanimité**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe « transition énergétique »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

4.4 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite installer pour des mesures de sécurité des exutoires de fumées dans le centre technique municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 4 999,50 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'installation d'exutoires de fumée au centre technique municipal,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part Commune
Travaux de Désenfumage Centre technique municipal	9 999,00 €	4 999,50 €	4 999,50 €

- **PRECISE, à l'unanimité**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

4.5 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : CRÉATION DE CANIVEAUX ROUTE DE CHEVREUSE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de voirie, à savoir la création de caniveaux et le doublement d'avaloir sur la route de Chevreuse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 8 071,29 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de création de caniveaux,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention Départementale	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de création de caniveaux	24 274,55 €	8 131,97 €	8 071,29 €	8 071,29 €

- **PRECISE, à l'unanimité**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.



5. CRÈCHE CŒURS D'ENFANTS

5.1 CONVENTION TRI PARTITE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

En 2022, il a été nécessaire de réaliser la réfection complète de la toiture de la crèche pluricommunale Cœurs d'Enfants.

La CAF subventionne une partie de ces travaux dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements Accueillant des Jeunes Enfants (EAJE).

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Neauphle-le-Château, et doivent être pris en charge solidairement par les communes de Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les 3 communes, qui définit les modalités de répartition des dépenses et recettes concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer une convention tripartite avec les communes de Jouars-Pontchartrain et Villiers-Saint-Frédéric pour fixer les conditions de répartitions des dépenses et recettes liées à l'opération « réfection totale de la toiture de la crèche Cœurs d'Enfants » réalisée en 2022

5.2 CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) CŒURS D'ENFANTS

Considérant que la crèche Cœur d'Enfants (60 berceaux), située sur un terrain 4 sente de la Pommeraye 78640 Neauphle-le-Château accueille les enfants de 0 à 3 ans des communes de Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain. A titre accessoire, elle accueille également des enfants de contrat privé et un enfant d'Auteuil-le-Roi

Considérant que depuis 2011, la Délégation de Service Public est confiée à la société Maison Bleue chargée des petits travaux d'entretien courant et de maintenance du bâtiment.

Considérant que la CCCY, dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » gère la crèche « Cœur d'Enfants » déclarée d'intérêt communautaire.

Considérant que la CCCY a fait part de sa volonté de se dessaisir de cette compétence une fois que les trois communes auront élaboré une structure juridique en capacité de reprendre cette gestion pour sortir de l'imbroglio juridique actuel.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution permettant de gérer dans l'avenir la crèche pluri communale.

Considérant qu'après analyse, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique s'est avérée être la structure de regroupement la plus adéquate dès lors que cette structure permet une rapidité de mise en place, une souplesse de fonctionnement tout en fournissant le cadre permettant la gestion d'une telle structure.

La procédure de création du SIVU est la suivante : les trois communes doivent décider de la création du SIVU par des délibérations concordantes.

La création du SIVU est décidée par Monsieur le Préfet, au vu de la volonté unanime des Conseils Municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Les caractéristiques du SIVU seraient les suivantes :

Objets	L'acquisition et la gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche pluri-communale
	La gestion et l'entretien de la crèche pluri-communale
Représentation du comité syndical	2 délégués par commune adhérente
Durée	Illimitée
Contribution aux dépenses	Pour les dépenses de fonctionnement : au prorata du nombre de berceaux
	Pour les dépenses d'investissement : 1/3 pour chaque commune
Siège	Mairie de Neauphle-le-Château

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité** le principe de de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant les Communes de Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain ainsi que les statuts portés en annexe à la délibération
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines la création d'un SIVU « Cœurs d'Enfants » et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE AUPRÈS D'UN PARTICULIER

Suite au vol d'un camion des services techniques, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de le remplacer par un véhicule d'occasion de même gamme. Madame le Maire précise que la commune percevra une indemnité de 13 200 € de son assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'acquérir un véhicule d'occasion MAXITY pour les services techniques auprès d'un particulier pour un montant de 25 750 € TTC
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

6.2 SERVICE MUNICIPAL DES MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES – TARIFICATION DES ANIMATIONS PAYANTES LORS DE MANIFESTATIONS

Vu la délibération N° 2021-05-02 du 3 mai 2021 approuvant à l'unanimité la constitution du Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives,

Considérant que le Service Municipal organisera des manifestations avec des animation payantes proposées aux enfants,

Monsieur Benoît SCHROEDER, Président du Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives propose de fixer les tarifs comme suit :

- 1 place : 1 euro
- 12 places : 10 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ, à l'unanimité**, les tarifs mentionnés ci-dessus

7. GESTION DU PERSONNEL

7.1 SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le départ à la retraite de la personne chargée de l'urbanisme (grade rédacteur territorial). Un adjoint administratif est recruté, en remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, à compter du 15 août 2023, de supprimer un poste de rédacteur
- **DECIDE, à l'unanimité**, à compter du 15 août 2023, de créer un poste d'adjoint administratif
- **APPROUVE, à l'unanimité**, à compter du 15 août 2023, le tableau des effectifs suivants

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
Filière Administrative		6	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1
Rédacteur	B	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	1
Filière Technique		20	20
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	9	9
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7
Filière médico-sociale		3	3
Agent spécialisé des écoles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Filière Animation		16	16
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	12	12
Filière Police		1	1
Brigadier-Chef Principal	C	1	1



8. INTERCOMMUNLITÉ

8.1 CCCY : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines son rapport comportant ses observations concernant les exercices 2017 et suivants.

Le Code des Juridictions financières prévoit une présentation de ce rapport par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** après en avoir débattu, de la transmission du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines concernant les exercices 2017 et suivants.

Séance levée à 22 heures 15

Le maire

Elisabeth SANDJIVY

